Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.9974 — Groupe Crédit Agricole/Groupe Generali/Europ Assistance France/Viavita)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2020/C 392/05)

1. Le 9 Novembre 2020, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes :

— Crédit Agricole S.A. (« Crédit Agricole », France) ;

— Viavita SAS (« Viavita », France), actuellement détenue et contrôlée par le groupe Crédit Agricole *via* sa filiale Pacifica S. A. (« Pacifica », France) ;

— Assicurazioni Generali S.p.A. (« Generali », Italie) ;

— Europ Assistance France S.A.S (« EAF », France), actuellement détenue et controlée par le groupe Generali *via* sa filiale Europ Assistance Holding S.A.S. (« EAH », France).

Crédit Agricole et Generali acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b) et de l'article 3, paragraphe 4 du règlement sur les concentrations, le contrôle conjoint de EAF et de Viavita (par l'intermédiaire d'EAF).

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes :

— Crédit Agricole : services bancaires, financiers et assurances ;

— Viavita : fourniture de services d'assistance à domicile et à la personne ;

— Generali : assurances ;

— EAF : fourniture de prestations d'assistance (voyage, automobile, habitation et assistance domestique) et de services à la personne.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9974 — Groupe Crédit Agricole/Groupe Generali/Europ Assistance France/Viavita

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le « règlement sur les concentrations »).